

Concours photo 2025 de GERBER^{MD} Canada

Règlement officiel (le « règlement »)

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALIDE AU CANADA SEULEMENT (ET IL S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME PRÉCISÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-APRÈS). NUL PARTOUT AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-DESSOUS.

Le présent concours n'est d'aucune façon commandité, endossé ou administré par, ni associé à, Instagram, LLC, ni Facebook inc. L'information est fournie au commanditaire (défini ci-dessous) et non à Instagram, LLC ou à Facebook inc. Les questions, commentaires ou plaintes concernant le concours doivent être adressés au commanditaire et non à Instagram, LLC ou à Facebook inc. En participant à ce concours, vous vous engagez à respecter en tout temps toutes les conditions d'utilisation d'Instagram et de Facebook qui s'appliquent. En cas d'infraction auxdites conditions, le commanditaire peut, à son entière discrétion, vous disqualifier du concours.

Période du concours

1. Le concours photo 2025 de GERBER^{MD} Canada (le « **concours** ») commence à 0 h HE le lundi 3 novembre 2025 et se termine à 23 h 59 min 59 s HE le lundi 24 novembre 2025 (la « **période du concours** »). Tous les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard à 23 h 59 min 59 s HE le 24 novembre 2025 (l'**« heure de clôture du concours »**). Les bulletins de participation soumis après l'heure de clôture du concours seront refusés.

Personnes admissibles

2. Le concours s'adresse uniquement aux résidants autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de leur inscription, à l'exception des personnes et entités suivantes: (a) des employés, des administrateurs, des dirigeants, des représentants et des mandataires : (i) de Nestlé Canada Inc. (le « **commanditaire** » ou le « **l'administrateur du concours** »); (ii) de toute société affiliée au commanditaire ou à l'administrateur du concours; (iii) des agences de publicité, de promotion ou de gestion du commanditaire qui participent à l'élaboration et à l'exécution du concours de quelque manière; et (iv) des personnes ou entités qui ont un rôle à jouer à titre de juges du concours; et (b) toutes les personnes avec lesquelles les personnes mentionnées en (a) sont domiciliées ou avec lesquelles elles ont un lien immédiat. Les personnes et entités mentionnées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans les présentes comme les « **entités du concours** ». Dans le cadre du présent règlement, un « **lien immédiat** » entre deux personnes existe si l'une des personnes est le mari, l'épouse, le conjoint de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Il est bien entendu que

les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales ou non commerciales ne peuvent pas participer au concours.

3. En plus des exigences qui précèdent, une personne ne peut publier de photos (aux termes de la définition ci-dessous) ni participer au concours que si elle est : (a) le parent ou tuteur légal de l'enfant représenté sur la photo; ou (b) un membre de la famille de l'enfant représenté sur la photo et a obtenu le consentement du parent ou tuteur légal de l'enfant afin de participer au concours.
4. Chaque participant doit se conformer aux conditions d'admissibilité déterminées dans le présent règlement depuis le moment de la participation jusqu'à ce qu'il soit déclaré gagnant et (ou) qu'ils deviennent le gagnant.

Comment participer

AUCUN ACHAT REQUIS. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un achat pour participer au concours, et un achat n'augmente pas vos chances de gagner. Le concours se déroule sur l'application de média social Instagram (« **Instagram** » ou l'**« application »**) et vous devez avoir un compte d'utilisateur public valide pour y participer. L'inscription est gratuite : rendez-vous sur www.instagram.com ou téléchargez l'application sur votre téléphone intelligent ou votre tablette et suivez les instructions à l'écran pour vous inscrire.

Les participants ne sont PAS autorisés à utiliser des outils de retouche de photo, des applications de collage ou des filtres pour leur bulletin de participation sur l'une ou l'autre des applications.

Comment participer sur Instagram

5. Si vous n'avez pas déjà un compte Instagram, créez un compte Instagram en téléchargeant l'application Instagram sur iOS ou Android, ou encore en visitant le site www.instagram.com. Une fois que vous aurez votre compte Instagram, assurez-vous que celui-ci est en mode « public ».
6. Utilisez l'application pour téléverser et publier une photographie de votre enfant (qui ne devra pas être âgé de plus de trente-six [36] mois à la fin de la période du concours) sur le fil de votre compte Instagram public personnel (une « **photo** ») et incluez les éléments suivants pour courir la chance de gagner l'un des prix du concours (les « **prix** »). Les photos doivent être téléchargées et publiées sur le fil de votre compte Instagram pendant la période du concours (la « **période du concours** »).
 - I. Assurez-vous de suivre **@Gerber_ca** sur Instagram.
 - II. Téléversez une photo de votre tout-petit sur votre compte Instagram public.
 - III. Dans votre publication de participation au concours, dites-nous comment votre bébé a été une source d'inspiration et de rires au moyen d'une courte description
 - IV. Utilisez le mot-clic de notre concours **#GerberCAPhotoSearch2025** dans votre description.
 - V. Mentionnez-nous dans votre publication **@GERBER_ca**.

Si votre compte n'est pas en mode « public » ou que le commanditaire ne peut y accéder pour toute autre raison, le commanditaire ne verra pas votre bulletin de participation. Les bulletins de participation que le commanditaire n'est pas en mesure de voir ne sont pas admissibles au concours. Pour vous assurer que le commanditaire est en mesure de voir votre bulletin de

participation, réglez votre compte Instagram en mode public jusqu'à ce que tous les gagnants soient annoncés. Les renonciataires n'encourent aucune responsabilité, expresse ou implicite, relativement aux bulletins de participation que le commanditaire n'est pas en mesure de voir. Aucun filtre ne peut être appliqué aux photos, et l'image de votre enfant ne peut être modifiée de quelque manière que ce soit.

7. Les vidéos Instagram, de même que l'utilisation de formats comme le format GIF ou l'utilisation d'applications comme BoomerangMD, ne sont pas des formes acceptables de bulletins de participation. Les histoires Instagram ne sont pas des formes acceptables de bulletins de participation.

Restrictions relatives aux photos

8. En participant au présent concours et en soumettant une photo sur l'application, chaque participant accepte de se conformer au présent règlement, et déclare et garantit, au sujet de chaque photo, que :
 1. Le ou les enfants qui apparaissent sur la photo sont convenablement vêtus et représentés de façon appropriée. Le commanditaire n'acceptera aucun bulletin de participation qui comporte des photos représentant un ou des enfants nus. Le ou les enfants qui apparaissent sur la photo doivent être présentés de façon sécuritaire, en adoptant des pratiques de sécurité raisonnables pour des enfants de leur âge. Le commanditaire et (ou) son modérateur ont l'entièvre discréction de déterminer la pertinence de la photo. Le commanditaire se réserve le droit de supprimer le bulletin de participation sans informer le participant si le commanditaire et (ou) son modérateur jugent que le bulletin de participation est inapproprié. Aucun filtre ne peut être appliqué sur les photos, et l'image de votre enfant ne peut être modifiée de quelque manière que ce soit.
 2. La photo a été prise au maximum trente (30) jours avant la date à laquelle elle a été téléchargée à l'aide de l'application.
 3. Il est le parent ou le tuteur légal de l'enfant représenté sur la photo ou un membre de la famille de cet enfant et il a obtenu le consentement du parent ou du tuteur légal de l'enfant avant de soumettre la photo dans le cadre du concours.
 4. L'enfant représenté sur la photo n'aura pas plus de trente-six (36) mois à la fin de la période du concours.
 5. Les groupes formés de plusieurs enfants de trente-six (36) mois ou moins dans le même ménage (p. ex., jumeaux, triplés ou quadruplés) seront acceptés. Si une photo qui contient plusieurs bébés est la photo gagnante d'un prix (défini ci-dessous), le prix sera réparti également entre les bébés gagnants;
 6. Il s'agit d'une photo qu'il a prise, ce n'est ni une copie ni une version retouchée d'une photo déjà soumise dans le cadre du concours ou de tout autre concours ou promotion, elle n'a jamais été affichée publiquement en dehors de ce concours et il dispose, relativement à la photo et à tous ses composants, de tous les droits nécessaires pour la présenter dans le cadre du concours.
 7. qu'au moment où la publication de la photo est fournie, chacun de ses éléments est vérifique, exact et complet et n'induit pas en erreur;

8. La photo ne contient aucun virus, bogue ou autre élément qui pourrait endommager de quelque façon que ce soit ou ralentir l'application ou tout autre bien appartenant au commanditaire ou à une tierce partie.
9. Chacun des gagnants devra publier une photo de bonne qualité technique (résolution, netteté et luminosité).
10. La photo n'est pas obscène, indécente, menaçante, harcelante, abusive, ni inappropriée de quelque façon que ce soit, notamment en montrant une scène violente, humiliante, désobligeante, raciste, sexiste, illégale, risquée ou vulgaire.
11. La photo ne contient pas de renseignements personnels, par exemple un nom, une adresse électronique ou municipale, de coordonnées quelconques ou un numéro de plaque d'immatriculation.
12. La photo ne renferme aucun message commercial, URL ou lien vers un autre site Web.
13. Les photos d'amateurs et de professionnels sont permises, à condition que le participant ait les droits d'utiliser la photo et de l'inscrire au concours.
14. La photo ne peut, de quelque façon que ce soit, donner lieu à des réclamations pour violation, diffamation ou paiement et elle ne viole pas les droits de tierces parties, notamment les droits à la confidentialité, à la personnalité, sur les marques de commerce, sur le droit d'auteur ou sur toute autre propriété intellectuelle.
15. La photo, le participant et les renseignements du bulletin de participation ne peuvent, de quelque façon que ce soit, diffamer ou nuire à l'image et le fonds de commerce du commanditaire ou de *Nestlé GERBERMD*.
9. LORSQU'ILS TÉLÉCHARGENT UNE PHOTO, LES PARTICIPANTS AFFIRMENT QU'ELLE RESPECTE TOUTES LES CONDITIONS ÉNONCÉES DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT. LE COMMANDITAIRE ET LES RENONCIATAIRES (DÉFINIS CI-DESSOUS) N'ENCOUTRENT AUCUNE RESPONSABILITÉ, EXPRESSE OU IMPLICITE, RELATIVEMENT AUX HISTOIRES OU PHOTOS OU À L'UTILISATION QUE LES RENONCIATAIRES POURRAIENT EN FAIRE.
10. Toute photo que le commanditaire juge, en tout temps et à son entière discrétion, être en infraction relativement au présent règlement sera retirée de l'application et ne sera pas admissible dans le cadre du concours.

Utilisation des photos

11. En s'inscrivant au concours et en téléchargeant une photo à l'aide de l'application, chaque participant :
 1. concède à perpétuité au commanditaire et à ses mandataires et délégués, le droit non exclusif, mondial, irrévocable et libre de redevances, de publier, afficher, reproduire, modifier, éditer et utiliser de quelque façon que ce soit la photo, en tout ou en partie, sous sa forme originale ou telle qu'éditée ou modifiée à la convenance du commanditaire, partout dans le monde et dans toutes les formes de médias, relativement au présent concours ou pour toute autre fin publicitaire, promotionnelle, commerciale ou autre fin légitime quelle qu'elle soit, à l'entièvre discrétion du commanditaire, notamment en l'associant au prénom du participant;
 2. renonce à tout droit moral qu'il peut avoir relativement à la photo en faveur du commanditaire et de ses mandataires et délégués, notamment toute personne

- autorisée par le commanditaire à publier, afficher, reproduire, modifier, éditer ou utiliser de quelque façon la photo;
3. accepte de dégager de toute responsabilité les renonciataires et Instagram, LLC et Facebook inc. relativement aux obligations, réclamations, pertes, actions ou dommages de quelque nature, qu'ils soient réels, accessoires ou consécutifs, relativement à la photo ou à toute utilisation de celle-ci par les renonciataires ou Instagram, LLC et Facebook inc., notamment les obligations, réclamations, pertes, actions ou dommages basés sur les droits à la confidentialité et à la personnalité, sur les marques de commerce, sur le droit d'auteur ou sur toute autre propriété intellectuelle.

Tout cela sans limitation de quelque sorte, sans aucun droit d'approbation et sans aucune obligation pour le commanditaire de faire un paiement au participant ou de lui verser toute autre rémunération ou contrepartie de quelque sorte.

Prix et chances de gagner

Prix de demi-finalistes

12. Il y a un total de dix (10) prix de demi-finalistes (chacun, un « **prix de demi-finaliste** ») à gagner à compter du début du présent concours. Chaque prix remis aux demi-finalistes comprend une (1) boîte-cadeau pour demi-finaliste, qui contient une variété de collations, céréales et repas Gerber. La valeur au détail approximative de chaque prix de demi-finalistes est de cent dollars canadiens (100 \$ CAN).
13. Les chances de gagner un prix de demi-finalistes dépendent du nombre total et du calibre des bulletins de participation admissibles reçus avant la fin de la période hebdomadaire applicable. Les gagnants des prix de demi-finalistes seront annoncés sur les pages Instagram et Facebook de GERBER Canada la semaine suivante, une fois que tous les 10 gagnants potentiels de prix de demi-finalistes seront confirmés.

Grand prix

14. Il y a un total d'un (1) grand prix (le « **grand prix** » et, avec les prix de demi-finalistes, les « **prix** ») à gagner à compter du début du présent concours. Le gagnant du grand prix sera sélectionné parmi les 10 gagnants de prix de demi-finalistes, conformément à la règle 22.
 1. Le grand prix consiste en deux chèques personnels de deux mille cinq cents dollars canadiens (2 500,00 \$CAN) à utiliser pour l'achat d'un Régime enregistré d'épargne-études au nom de l'enfant représenté sur la photo gagnante. Si plusieurs enfants remportent le grand prix, un seul chèque du montant ci-dessus sera fait au nom de tous les enfants gagnants. L'enfant ou les enfants figurant sur la photo gagnante se verront également décerner le titre de Porte-parole GerberMD Canada 2025 et Ambassadeur en chef de la croissance Gerber, et un membre du commanditaire communiquera avec le gagnant par courriel afin de rédiger une biographie de l'enfant gagnant. De plus, la personne qui remportera le grand prix recevra également des boîtes-cadeaux mensuelles Gerber. Le gagnant du grand prix devra fournir au commanditaire 6 à 8 photos supplémentaires du ou des bébés porte-parole GERBER^{MD} sélectionnés, dont le commanditaire et le gagnant du grand prix conviendront d'un commun accord. Le gagnant du grand prix doit donner au commanditaire une autorisation écrite pour

l'utilisation de toutes les photos convenues dans du matériel promotionnel de GERBER^{MD} pendant un (1) an après la date où l'autorisation est accordée. L'utilisation de toutes les photographies supplémentaires fournies au commanditaire sera soumise aux dispositions de la section 16 du présent règlement. La valeur au détail approximative du grand prix est de trois mille trois cents dollars canadiens (3 300,00 \$CAN).

Les chances de gagner le prix dépendent du nombre total et du calibre des bulletins de participation admissibles reçus à l'heure de clôture du concours.

Modalités générales relatives aux prix

15. Il incombe au gagnant de payer tous les montants et coûts relativement aux prix, notamment les impôts et les taxes de vente, d'utilisation et autres (y compris l'obligation de les déclarer) découlant de la remise des prix et qui ne sont pas expressément assumés par le commanditaire. Il incombe au gagnant de connaître et de respecter les taxes fédérales, provinciales, territoriales, locales et étrangères pouvant s'appliquer à l'acceptation des prix.
16. La personne admissible à la remise d'un prix doit accepter le prix tel que décerné et ne peut céder ledit prix ni le remplacer ou l'échanger pour un montant en espèces, pour un prix d'une valeur plus élevée ou pour un prix de remplacement, ni appliquer la valeur du prix à l'une des transactions susmentionnées. Les prix ne sont pas remboursables, ne peuvent être remplacés s'ils sont perdus ou volés; ils sont décernés « en l'état » sans déclaration ni garantie de quelque nature. Si les prix ne sont pas disponibles en tout ou partie, ou pour toute autre raison, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discréction, de leur en substituer un autre de valeur et de nature équivalentes ou supérieures.

Attribution des prix

17. À la fin de la période du concours, un jury (le « **jury Gerber** ») composé de représentants du commanditaire sera constitué. La constitution du jury sera déterminée par le commanditaire à son entière discréction. Le jury Gerber jugera tous les bulletins de participation acceptés en fonction d'une démonstration de cohérence avec la marque GERBER^{MD}, qui comprend les critères suivants : (a) diversité et inclusion; (b) réalisme / apparence réaliste; (c) expressivité; (d) bonheur; (e) sociabilité; et (f) sécurité; (les « **critères** »). Le jury sélectionnera ensuite, à son entière discréction, dix (10) gagnants de prix de demi-finalistes. Le jury Gerber constitué de représentants du commanditaire jugera ensuite les prix des demi-finalistes en fonction des mêmes critères énumérés ci-dessus et sélectionnera, à sa seule discréction, un (1) gagnant du grand prix. **Du 25 novembre 2025 au 11 décembre 2025**, le jury Gerber accomplira son travail en fonction des critères énumérés ci-dessous, qu'il évaluera à son entière discréction. Ensuite, **du 12 décembre 2025 au 19 décembre 2025**, le jury annoncera les noms des gagnants potentiels des prix des demi-finalistes et du grand prix.

Avis au gagnant

18. Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date où son bulletin de participation est sélectionné comme gagnant potentiel, le gagnant potentiel de chacun des prix sera informé au moyen d'un message direct de la part du compte Instagram **@GERBER_ca** demandant une réponse du gagnant potentiel. Si le gagnant potentiel ne répond pas à cette communication dans un délai de

soixante-douze (72) heures, alors, à l'entièvre discréction du commanditaire, ce gagnant potentiel peut être disqualifié, sans engager la responsabilité du commanditaire. Avenant une telle disqualification, un autre gagnant potentiel est choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, soit de façon semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, soit par tirage au sort, à l'entièvre discréction du commanditaire et sous réserve des dispositions du présent règlement. Après une première communication dans l'application ou par courriel, le gagnant potentiel doit fournir ses coordonnées, notamment son adresse électronique, son numéro de téléphone et l'adresse de son domicile aux fins d'administration des documents requis pour le concours. Le gagnant potentiel recevra alors d'autres communications de la part des administrateurs du concours lui demandant de terminer le processus de notification du gagnant. Dans le cadre du processus de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer s'il est disposé à accepter le prix en question. Une fois que le commanditaire aura confirmé le nom du gagnant, le commanditaire peut annoncer son nom sur Instagram et Facebook.

Déclaration et décharge et question réglementaire

19. Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque gagnant potentiel doit remplir et retourner dans les soixante-douze (72) heures suivant réception un formulaire de déclaration et décharge (la « **déclaration et décharge** »), qui (entre autres) :
 1. confirme le respect du présent règlement;
 2. confirme l'acceptation du prix tel que décerné;
 3. dégage de toute responsabilité les entités du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **renonciataires** ») concernant le présent concours, la participation des gagnants potentiels au concours et à la remise des prix, l'utilisation ou l'utilisation abusive du prix ou d'une partie du prix;
 4. confirme que le gagnant potentiel accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations relativement au concours et (ou) sa photo ou toute autre représentation soient publiés, reproduits ou autrement utilisés sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom de quelque manière que ce soit, notamment dans les médias imprimés et électroniques et sur Internet.
20. En outre, avant d'être déclaré gagnant d'un prix, chaque gagnant potentiel doit également répondre correctement à une question réglementaire de mathématique, contenue dans le formulaire de déclaration et décharge, et ce, sans aide de quelque nature que ce soit, mécanique, électronique ou autre.
21. Si un gagnant potentiel omet de retourner dans le délai prescrit le formulaire de déclaration et décharge dûment signé, le commanditaire peut, à son entière discréction, disqualifier le gagnant potentiel, annulant ainsi tous les droits que ce dernier peut avoir sur le prix. Avenant une telle disqualification, un autre gagnant potentiel est choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, soit de façon semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, soit par tirage au sort, à l'entièvre discréction du commanditaire et sous réserve des dispositions du présent règlement.
22. Si un gagnant potentiel sélectionné ne respecte pas les critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire de mathématique, omet de remplir et de retourner le

formulaire de déclaration et de décharge, ne peut ou ne veut pas accepter le prix tel que décerné ou décide de refuser le prix, il sera disqualifié et un autre gagnant potentiel sera choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, soit de façon semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, soit par tirage au sort, à l'entière discréption du commanditaire et sous réserve des dispositions du présent règlement. Aucun gagnant ayant été exclu ne reçoit d'autre prix, ni aucune substitution ou aucun dédommagement.

23. S'ils respectent toutes les exigences du présent règlement, notamment l'envoi du formulaire de déclaration et décharge dûment rempli, les gagnants sont joints afin d'organiser la remise du prix.

Protection des renseignements personnels

24. Le commanditaire respecte votre droit à la protection de vos renseignements personnels et veille à se conformer en tout temps à toutes les lois applicables sur la protection des données et des renseignements personnels. Sous réserve des dispositions expresses du présent règlement, de la politique de confidentialité du commanditaire (accessible sur le site <https://www.faitavecnestle.ca/protection-des-reseignements-personnels>) ou d'une entente autre que vous avez acceptée, les renseignements personnels fournis relativement au présent concours sont recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et ses tiers partenaires et fournisseurs de services uniquement aux fins de l'administration et de l'exécution du concours, notamment pour la vérification de l'admissibilité et de l'identité et pour l'attribution et la livraison des prix. Les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours peuvent être recueillis, transférés, stockés et traités à l'extérieur du Canada. Ces renseignements sont assujettis aux lois générales applicables dans les territoires étrangers, notamment en ce qui concerne leur consultation par des organismes de régulation. Le commanditaire s'engage à ne pas vendre ou communiquer les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours à des tiers ou à des mandataires, sauf s'il s'agit de tiers ou de mandataires embauchés par le commanditaire aux fins indiquées ci-dessus ou si la loi l'autorise ou l'exige.

Règles et restrictions supplémentaires

25. En s'inscrivant au présent concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et d'être liés par celui-ci, ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont exécutoires et définitives concernant les questions relatives à ce concours. Si un participant gagne un prix et qu'il s'avère par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au prix ou rembourser au commanditaire la valeur indiquée du prix si ladite infraction est constatée après que le gagnant ait utilisé le prix. Les bulletins de participation ou les actes mensongers, frauduleux ou trompeurs ont pour effet de rendre le participant inadmissible à la remise d'un prix.
26. Une preuve d'envoi (sans égard à la méthode) ne constitue pas une preuve que le commanditaire ou l'administrateur du concours a reçu l'envoi. Les bulletins de participation incomplets, modifiés, endommagés ou brouillés ne sont pas acceptés. Les renonciataires ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, reçus en retard, mal acheminés, brouillés, volés, incomplets, non valables, inintelligibles ou endommagés, ou des bulletins soumis d'une manière non explicitement permise en vertu du présent règlement, ou de tout

bulletin non soumis ou non reçu en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inadéquate ou de l'entrée non réussie d'une information requise, de l'intervention de pirates informatiques, de la défaillance d'un équipement électronique, de problèmes de transmission informatique ou de connexion de réseaux, ou d'autres facteurs hors du contrôle raisonnable du commanditaire; tous les bulletins susmentionnés seront déclarés inadmissibles. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité relativement aux erreurs, défaillances ou défauts de fonctionnement de quelque nature touchant la mécanique, la technique, l'électronique, les communications, le téléphone, l'informatique, le matériel ou le logiciel, notamment la transmission défectueuse, incomplète, embrouillée ou retardée de bulletins de participation en ligne, encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de sites Web, perte ou inaccessibilité de connexion à des réseaux pouvant restreindre la capacité de participer au concours en ligne, préjudice ou dommage à l'ordinateur du participant ou à celui d'une autre personne relativement à la participation au concours ou au téléchargement de données nécessaires à la participation au concours ou en découlant. Les participants doivent se limiter à l'utilisation d'équipement informatique et d'accès Internet ordinaires et habituels dans le cadre de leur participation au concours.

27. Les renonciataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report d'un volet du concours ou du programme et du matériel qui y sont associés. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité relativement aux autres erreurs, de quelque nature que ce soit, ayant trait à l'informatique, à la technique, à la typographie et à l'impression, qu'il s'agisse d'erreurs humaines ou autres, concernant le présent concours ou en découlant. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité relativement aux erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du concours, notamment les erreurs pouvant survenir dans l'impression ou la communication du concours ou du présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, le tirage des prix, l'annulation d'un élément de prix, le traitement des bulletins de participation ou la sélection ou l'annonce d'un prix ou du gagnant d'un prix.
28. Chaque participant doit soumettre un bulletin de participation et participer au concours en son propre nom. Tout bulletin de participation soumis au nom d'une autre personne, d'un groupe ou d'une organisation, ou en utilisant l'adresse électronique, le nom ou tout renseignement personnel d'une autre personne, est inadmissible et ne peut donner droit à un prix.
29. Toute tentative d'un participant d'obtenir un nombre de bulletins de participation supérieur à ce qui est prescrit, en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses électroniques, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen quel qu'il soit, donne le droit au commanditaire, à son entière et absolue discrétion, d'annuler les bulletins du participant et de l'exclure du concours. Les bulletins de participation soumis par tout moyen corrompant le processus de participation sont considérés comme nuls. Tout bulletin de participation que le commanditaire, à son entière discrétion, considère comme n'étant pas dûment rempli et soumis pendant la période du concours sera refusé. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de systèmes ou programmes automatisés, de macros, de scripts, de robots ou autres visant à participer au concours, à le corrompre ou à le perturber, et toute tentative de manipuler ou de fausser un élément du concours sont interdits et justifient l'exclusion par le commanditaire, à sa seule et absolue discrétion.
30. En cas de différend concernant un bulletin de participation, le titulaire autorisé du compte de média social sera réputé être le participant et devra être admissible en vertu du présent

règlement. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à laquelle est attribué un compte de média social par l'organisation responsable d'attribuer des comptes sur Instagram et sur Facebook. Tous les bulletins de participation reçus deviennent la propriété du commanditaire. Aucun bulletin ne sera retourné, et aucun accusé de réception ne sera envoyé.

31. L'heure de réception d'un bulletin de participation aux fins d'établir l'admissibilité de ladite participation est déterminée exclusivement par l'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours.
32. Sauf dans la mesure où les lois en vigueur l'interdisent, en s'inscrivant au concours, chaque participant :
 1. accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations relativement au concours ainsi que sa photographie ou toute autre ressemblance soient publiés, reproduits ou autrement utilisés sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom de quelque manière que ce soit, notamment dans les médias imprimés et électroniques et sur Internet;
 2. accepte de dégager de toute responsabilité les renonciataires et Instagram, LLC et Facebook inc. relativement aux obligations, réclamations, pertes, actions ou dommages de quelque nature, qu'ils soient réels, accessoires ou consécutifs, concernant les préjudices (notamment le décès), les dommages, pertes ou dépenses relativement à la participation au présent concours ou à l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'utilisation abusive d'un prix ou à la participation à des activités reliées au prix ou en découlant (notamment toute activité connexe);
 3. accepte de s'abstenir de toute réclamation contre l'un des renonciataires, Instagram, LLC et Facebook inc. ou toute tierce partie pouvant donner lieu à une réclamation contre l'un des renonciataires, relativement à toute question relative au concours ou en découlant; et
 4. reconnaît et accepte que les renonciataires ne formulent aucune garantie, ni aucune déclaration de quelque nature que ce soit relativement à un prix et qu'ils rejettent toute garantie implicite.
33. Les renonciataires n'assument aucune responsabilité envers les gagnants de prix ou envers toute autre personne relativement au défaut de fournir un prix ou toute partie d'un prix en raison d'une catastrophe naturelle, d'actions, de réglementations, d'ordonnances ou de requêtes par un organisme gouvernemental, d'une défaillance d'équipement, d'actes de terrorisme, de guerre, d'incendie, de conditions climatiques anormalement mauvaises, d'embargo, de conflit de travail ou de grève, de pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, d'interruption des services de transport de quelque nature que ce soit, ou d'autres causes raisonnablement indépendantes de la volonté des renonciataires.
34. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de modifier, de suspendre et de mettre fin au concours et de modifier le présent règlement en tout temps, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, notamment si selon l'opinion du commanditaire et à l'entière discrétion de ce dernier :
 1. une fraude, une inconduite ou une défaillance technique détruisent ou menacent l'intégrité d'une partie du concours;
 2. un virus informatique, un bogue ou autre problème technique altère l'administration, la sécurité ou le déroulement approprié du concours;

3. un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre survient dans le cadre du concours.

S'il est mis fin au concours plus tôt que prévu, le commanditaire se réserve le droit de déterminer les gagnants des prix par un tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles, non suspects, reçus à la date et à l'heure de fin précoce du concours.

35. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion et sans préavis, de rajuster les dates ou les délais prévus au présent règlement, dans la mesure nécessaire pour vérifier si les participants et les bulletins de participation sont conformes au présent règlement, ou à la suite de problèmes techniques ou en raison de circonstances qui, de l'avis du commanditaire, à son entière discrétion, nuisent à l'administration du concours de la manière prévue par le présent règlement.
36. Le commanditaire peut, à son entière discrétion, et sans préavis, mettre fin au droit d'un participant ou d'un utilisateur de l'application de participer au concours ou d'utiliser l'application.
37. En cas de divergence ou d'incohérence entre les dispositions de la version anglaise du présent règlement et les données ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié au présent concours, notamment le bulletin de participation, la version française du présent règlement ou la publicité aux points de vente, à la télévision, dans les médias imprimés ou en ligne, les dispositions de la version anglaise du présent règlement prévaudront et s'appliqueront.
38. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que le concours, de même que les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (sans tenir compte de toute règle de conflit de droit qui impliquerait une interprétation selon les lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario concernant toute question relative au présent concours.
39. Si une disposition du présent règlement est considérée comme nulle ou inexécutoire, les dispositions restantes demeurent pleinement en vigueur et doivent être interprétées conformément à leurs conditions, comme si la disposition nulle ou inexécutoire en était absente.
40. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte (a) que l'ensemble des réclamations, des jugements et des décisions se limite aux frais réellement engagés, notamment les coûts relatifs à la participation au concours et qu'en aucun cas, il ne peut obtenir le remboursement d'honoraires d'avocat ou de frais juridiques, et b) qu'en aucun cas, il ne peut obtenir de décisions quant à des dommages-intérêts, auxquels il renonce par les présentes, qu'ils soient punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, à l'exception de frais réellement engagés, et il renonce en outre à tout droit d'obtenir la multiplication ou l'augmentation de dommages-intérêts.
41. Le présent règlement est disponible en anglais sur le site www.nestlebaby.ca/en/Gerber2023PhotoSearch et en français sur le site www.nestlebaby.ca/fr/Gerber2023PhotoSearch.

Toutes les marques de commerce sont la propriété de la Société des Produits Nestlé S.A., Vevey, Suisse et sont utilisées sous licence. © 2023 Nestlé.